



PROCES VERBAL DE LA REUNION du
Conseil municipal du 8 juillet 2025
Commune De FRESNE SAINT MAMES

Présents : M. Chausse, M. Rota, Mme Chausse, M. Gautherot, M. Fouin, Mme Deloye-Bresson, M. Guyonvernier, Mme Stehly,

Absents excusés : M. Darbon,

Absents : M. Mazard, Mme Sinapin, M. Capo, M. Sala,

Secrétaire de séance : Mme Deloye Bresson Betty

➤ APPROBATION du procès-verbal du 21 mai 2025 : **approuvé à l'unanimité**

➤ Ordre du jour : Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants : aucun

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal** :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du même code, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Depuis la précédente séance Monsieur le Maire n'a pris aucune décision

N° 2025-047

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

Pour :	8	Contre :	0	Abstention :	0	Accepté à l'unanimité
--------	---	----------	---	--------------	---	------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, a procédé aux votes de ses délégués aux différentes Syndicats et Instance afin de remplacer Monsieur GIRARDOT :

**SYNDICAT DE L'ERMITAGE
VEZET**

Jean-Pierre CHAUSSE
Philippe ROTA
Christian MAZARD
Pascal FOUIN

**SYNDICAT C.E.G.
GY**

Anthony GAUTHEROT
Virginie STEHLY

**SIVU ECOLES
FRESNE SAINT MAMES**

Jean-Pierre CHAUSSE
Anthony GAUTHEROT
Virginie STEHLY

**SICTOM VESOUL
PORT-SUR-SAONE**

Maurice DARBON
Philippe ROTA (suppléant)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MOMNTS DE GY

Jean-Pierre CHAUSSE
Philippe ROTA
Christian MAZARD

S.I.E.D. du DEPARTEMENT HAUTE-SAONE

Jean-Pierre CHAUSSE (titulaire)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

N° 2025-048

OBJET : OPTIMISATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE BOURG - 3°TRANCHE (B 9148)

Pour :	8	Contre :	0	Abstention :	0	Accepté à l'unanimité
--------	---	----------	---	--------------	---	------------------------------

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le Bourg - 3°tranche, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :
l'installation dans les 7 commandes d'éclairage public d'une horloge astronomique connectée en remplacement des horloges existantes, dont les frais de communication seront pris en charge par le SIED 70 dans le cadre des prestations de maintenance ;
la dépose du coffret existant sur poteau en privé de la commande d'éclairage public « rue de la Gare » et son remplacement par un nouveau coffret à poser sur un support béton existant sur le domaine public ;
le remplacement de 32 luminaires existants sur des supports en béton équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression par des luminaires fonctionnels, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 45 W réglées sur une puissance d'environ 25 W, thermolaqués RAL 7035 ;
le remplacement de 11 luminaires existants sur des candélabres équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression 100 W par des luminaires d'ambiance, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 45 W réglées sur une puissance d'environ 30 W, thermolaqués RAL 6009 ;
• le remplacement de 89 appareillages de luminaires existants conservés sur des candélabres et supports en béton équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression par des appareillages équipés de leds d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 45 W réglées sur une puissance d'environ 25 W.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

▪ Luminaire type Link (ambiance) et Stelium (fonctionnel) à Leds 2 700°K, Classe 2, IP 66, équipé d'un ballast électronique, ULOR <3%, et d'une efficacité lumineuse lampe+ballast > 90lum/W, d'une puissance variable par bluetooth de 0 à 40 W.

Monsieur le maire précise que le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés et pourra générer des Certificats d'économies d'énergie.

Selon les dispositions financières actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

80 % du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public permettant une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés avec une assiette subventionnable de 500 € par luminaire et 800 € par horloge connectée ;

l'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la programmation financière des travaux définis ci-dessus.
- 3) **PRECISE** que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits ci-dessus.
- 5) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être engagés à partir de décembre 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

N° 2025-049

OBJET : TRAVAUX PERMETTANT LA DESSERTE PAR LE BUS DU COLLEGE SUR LE ROND-PONT ROUTE DE VELLEXON

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la société Roger Martin s'élevant à la somme de 2 868,00 € HT soit 3 441,60 € TTC.

Ce devis a été demandé afin de modifier l'accès à l'arrêt de bus pour rendre possible la desserte de l'arrêt du rond-point pour la ligne de bus scolaire Mobigo Fresne Saint Mamès / Gy.

A cela si la commune veut ajouter cet arrêt au trajet initial elle devra supporter le surcoût annuel de 2 700,00 HT estimé par la Région.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, accepte la réalisation des travaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

N° 2025-050

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

L'amortissement linéaire au prorata temporis représente la perte de valeur constante d'une immobilisation. Il commence à la date de mise en service du bien, et non à la date d'acquisition ou de réalisation. Ainsi, la première et la dernière annuité d'une immobilisation acquise en cours d'exercice sont calculées au prorata temporis, c'est-à-dire proportionnellement au temps écoulé.

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que la commune de Fresne Saint Mamès dont la population est inférieure à 3500 habitants, n'est pas tenue d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire au prorata temporis ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Pour les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la durée d'amortissement à 5 ans pour les subventions d'équipement versées
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

QUESTIONS DIVERSES :

➤ TRAVAUX

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du plan de sobriété relatif à l'éclairage public 2025-2027 les travaux chemin de la Poste pour l'implantation de 2 lampadaires doivent être engagés par la commune dans un délai d'un an à compter du 21 mai 2025. Le Conseil Municipal autorise le Maire à commander les travaux pour une réalisation par le SIED à compter de décembre 2025 en même temps que les autres travaux si c'est les mêmes services intervenants du SIED70.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancer du dossier des travaux de l'église.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'attribution de la subvention d'un montant de 5 343,50 € Fonds verts ingénierie pour l'étude de l'Audab d'un montant TTC de 12 824,40 € TTC pour le projet de réhabilitation du plan d'eau.

DIVERS POINTS D'INFORMATIONS :

- La mairie a reçu un mail de la trésorerie demandant si elle voulait faire un recours auprès de la commission de surendettement pour la somme de 188,50 €. Le Conseil municipal souhaite arrêter le recours.
- La mairie a reçu une offre de photo aérienne de PIRENAIC Robert PRAT de Annecy pour un forfait de 690 € TTC. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.
- Règlementations et conseil pour la destruction des rongeurs aquatiques envahissants.
- Résultat caractérisation 2025 et actions proposées par le SICTOM du Val de Saône.
- Dispositif BUCCOBUS (accord du conseil pour le faire venir).
- Permanence SOLIHA : 17 septembre 2025 de 10 h 30 à 12 h à la mairie.
- Réseau national de la participation enfance jeunesse (réflexion autour de la constitution d'un conseil municipal jeune à Fresne)
- Lettre aux maires concernant la réforme des scrutins des communes de moins de 1000 habitants.
- Le contexte général rencontre entre les associations des maires et l'académie de Besançon.
- Demande de subvention AFM TELETHON 2026 (montant 50 €) montant accepté.

La séance est levée à 21 h 15